

DSEST *RENCONTRES SCIENTIFIQUES*

Département de santé environnementale et santé au travail
École de santé publique

Le jeudi 14 décembre 2020
De 12h00 à 12h30
Via ZOOM

Caractérisation des matériaux contenant de l'amiante au sein d'un bâtiment provincial au Québec

Conférencière : Hasmik Hakobyan, étudiante à la maîtrise (stage)

Directeur académique : Jérôme Lavoué, professeur, DSEST et Mathieu Péladeau, superviseur de stage, dir. Service d'hygiène, santé et sécurité chez Englobe corp. et Mathieu Courchesne, superviseur de stage, chef d'équipe en Hygiène, santé et sécurité chez Englobe corp.

Les fibres d'amiante sont présentes dans différents matériaux de construction des bâtiments construits avant 1999. La direction d'un bâtiment provincial a mandaté la compagnie Englobe Corp. afin d'analyser les études antérieures et de compléter la caractérisation des matériaux susceptible de contenir de l'amiante (MSCA) dans le cadre de travaux de démolition à venir. Après l'analyse des données d'une précédente étude de caractérisation, les MSCA devant être échantillonnés ont été déterminés au niveau de l'enveloppe extérieure du bâtiment. L'enveloppe a été séparée en six zones présentant des similitudes d'ouvrage constituées de ces matériaux. Au total, 46 échantillons de vrac de MSCA d'un volume de 4 cm³ ont été prélevés. Ces échantillons ont été analysés au laboratoire par microscopie à lumière polarisée. Les résultats de laboratoire ont montré que les matériaux prélevés à l'extérieur ne contiennent pas d'amiante. Cependant, l'étude précédente avait montré la présence de fibres d'amiante à l'intérieur du bâtiment, dans le plâtre-ciment recouvrant les murs et plafond et dans les isolants calorifuges recouvrant les sections rectilignes et irrégulières de la tuyauterie. En conséquence, compte tenu de la nature et de la friabilité des MCA contenant de l'amiante, et de la quantité de déchets prévue, le niveau de risque pour les travaux envisagés a été estimé comme élevé. Un devis technique a été élaboré en conséquence selon le Code de sécurité pour les travaux de construction. Cette étude permettra à l'entrepreneur de prévoir les moyens de prévention devant être mis en œuvre afin de réaliser des travaux de démolition.